

Intercom Bernay Terres de Normandie
Délibération n° FI2017-85
Conseil communautaire du 14 décembre 2017

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017 -**

Délibération n° FI2017-85

*Effectif du conseil communautaire : 128 membres
Membres en exercice : 128
Membres présents : 96*

Membres votants : 114 (dont 18 pouvoirs)

Date de la convocation : 05/12/2017

L'an deux mil dix-sept et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. JOUEN Guy, Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, Mme LECONTE Anne-Marie, M. MULET Alain, M. BONAMY Jean-Hugues, M. DIDTSCH Pascal, M. FROIDMONT Pascal, Mme LEMOINE Béatrice, M. SOURDON André, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie-Lyne, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. LELOUP Gérard, M. DESHAYES Edmond, Mme MARGUERITE Ana, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLOIS Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, Mme CARISSAN Béatrice, M. DESCAMPS Joël, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESEN André, M. PETIT Eric, M. DANIEL Jean-Claude, M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. VANNIER Alain, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. LESEUR Michel, M. THIBAULT-BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. JEHANNE Eric, M. BOISSIERE Bernard, M. DORGERE François, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. GROULT Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. VALLEE Jean-Michel, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, M. DELAROCHE Serge, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. MILBERGUE Joël, M. PIQUENOT Olivier, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, Mme MARESCAL Josiane, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick, M. DELAMARE Frédéric

Etaient absents : Mme VARANGLE Ingrid, M. GIFFARD Franck, M. BEAUFILS Lionel, M. PORTAIS Alain, M. LECOQ Didier, M. ADELINE Jean-Michel, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAVELIER Sébastien, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. FILET Gérard

Etaient excusés : M. DAVION Olivier, M. BEURIOT Valéry, M. CIVEL Dominique

Pouvoirs :

Mme GUITTON Sylvie à M. LE ROUX Jean-Pierre, Mme ANGOT Josiane à Mme TURPIN Annie, M. BETOURNE Dominique à Mme VAGNER Marie-Lyne, M. BIBET Pierre à M. FROIDMONT Pascal, Mme BLOTIERRE Julie à M. BONAMY Jean-Hugues, Mme CARMIGNAC Julie à Mme LEMOINE Béatrice, M. SANDIN Christopher à M. WIRTON Philippe, Mme VANDERHOEVEN Sandrine, M. PRIVE Bruno à M. MEZIERE Georges, M. ROEHM Sébastien à Mme LEROUGE Valérie, M. BAISSE Christian à M. PREVOST Jean-Jacques, M. AUGER Michel à M. LESEUR Michel, M. MECHOUD Alain à M. DUVAL Yves, M. CAPPELLE Hubert à M. MADELON Jean-Louis, M. KIFFER Daniel à M. MONTIER Jean-Noël, Mme PETIT Danièle à M. BOISSIERE Bernard, Mme VAN DEN DRIESEN Agnès à Mme DRAPPIER Michèle, Mme NADAUD Nadia à M. LE BAILLIF Jacques,

Objet :

**Transition entre l'exercice budgétaire 2017 et l'exercice budgétaire 2018 –
Autorisation relative aux dépenses d'investissement**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts sur tous les budgets 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 20 avril 2017 par délibération du conseil communautaire ;

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne sera pas programmée avant le 1^{er} janvier 2018 et qu'il sera voté au plus tard au mois d'avril 2018 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts sur tous les budgets 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
114	114	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066413-20171214-FI2017_85-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2017
Publication : 20/12/2017

Jean-Claude ROUSSELIN.

Ampliation à :

- Monsieur le comptable public de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- Madame la Directrice des Finances de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.